

## séance ordinaire du Conseil communal du 12.12.2022

Présidence : Barry Lopez

### **Procès-verbal** 10/2022

Secrétaire : Alexandra Magnenat

### Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du PV du 7 novembre 2022
3. **Préavis 17/2022** – Budget 2023
4. **Préavis 18/2022** – Initiative populaire communale - Des arbres pour ma commune
5. **Préavis 19/2022** – Collecteurs 2023
6. **Interpellation MC** Mathieu Roulet « Un chauffage au bois pour la cantine du Châtaigner et non pas au gaz »
7. Communication de la Municipalité
8. Communication du Président et du bureau
9. Propositions individuelles et divers

Le Président, **M. Barry Lopez, ouvre la séance à 19h30** à la salle du Conseil communal. Il salue cordialement Madame la Syndique, Madame la Municipale et Messieurs les Municipaux, les Conseillères et Conseillers du Conseil communal, les collaboratrices et collaborateurs de l'Administration communale, ainsi que les membres du public présents.

Le Président revient sur le caractère historique de cette séance car c'est la première fois qu'une initiative populaire communale est déposée au Mont-sur-Lausanne, et s'exprime en ces termes : « *Je ne peux m'empêcher d'être reconnaissant d'être né dans un pays qui a le sens démocratique qui coule dans ses veines. Je ne veux pas tomber dans la morale facile, mais aujourd'hui des gens meurent dans plusieurs pays pour défendre nos idéaux démocratiques, et j'espère que ce soir toutes et tous auront une pensée pour leurs sacrifices* ».

Cette dernière séance du Conseil communal de l'année sera suivie d'une agape de Noël à laquelle les membres du Conseil communal, de la Municipalité et de l'administration communale sont cordialement invité·e·s.

La secrétaire du Conseil procède à l'appel.

**Sont présent·e·s** : 59 Conseillers·ères

**Sont excusé·e·s** : Mmes Claudine Testaz, Barbara RoCHAT, et MM. Yvan Giroud, Gaétan Gumy, Philippe Hayward et Bertrand Martinelli.

Le quorum est atteint.

## 1. Approbation de l'ordre du jour du 12 décembre 2022

Une modification est proposée au **point 6**

- **Ajout de l'interpellation de M. Mathieu Roulet (MC)** « Un chauffage au bois pour la cantine du Châtaigner et non pas au gaz ».

Acceptent : 48 Refusent : 4 Abstentions : 3

La numérotation est décalée en fonction.

- **L'ordre du jour tel que modifié est accepté à une large majorité.**

Acceptent : 49 Refusent : 5 Abstention : 1

## 2. Approbation du procès-verbal du 7 novembre 2022

Le Président ouvre la discussion pour l'approbation du procès-verbal du 7 novembre 2022.

**Mme la Syndique, Laurence Muller Achtari,** demande une modification au **point 8** – Présentation par la Municipalité du SDDT, pages 13 et 14.

- Indiquer clairement que l'ensemble de la Municipalité a présenté le SDDT.
- **Le procès-verbal du 7 novembre 2022 tel que corrigé est accepté à l'unanimité.**

Acceptent : 55    Refusent :    Abstentions :

### 3. Préavis 17/2022 – Budget 2023

Les Conseillers-ères ont reçu le rapport de la Municipalité sur le budget 2023 par porteur et ont également pu le consulter en ligne via le site internet communal.

Le Président invite **M. Daniel Besson**, municipal Ressources et cohésion, à prendre la parole.

*La Municipalité tient à remercier la COFIN pour la qualité de son rapport et la précision de son travail.*

*La Municipalité présente aujourd'hui un budget fortement déficitaire. Il s'agit d'un budget de crise dû notamment à l'augmentation des charges péréquatives du Canton, d'un rattrapage Covid-19 pour les TL et quelques autres postes relevés dans le préavis et le rapport de la COFIN. La commune du Mont-sur-Lausanne est en pleine expansion et doit investir dans des infrastructures afin d'anticiper l'arrivée des nouveaux habitants, donc des revenus supplémentaires en devenir. Avec la mise en place des politiques de durabilité, d'environnement, de plan climat et de mobilité, ainsi que l'entrée en force de travaux du Syndicat d'améliorations foncières, la Municipalité doit renforcer le personnel de l'administration dans ses différents services afin de faire face aux tâches et aux missions supplémentaires, et cela a un coût. La Municipalité a fourni un important effort de compression des charges mais cela ne compense pas l'augmentation des charges non maitrisables.*

*La Municipalité tient à poursuivre sa politique de soutien aux activités communales en lien avec l'école, les jeunes, les seniors, la culture, le parascolaire et les garderies, et ne veut donc pas restreindre ces prestations. Elle tient également à développer des prestations de qualité pour sa population en faveur de la mobilité et de la durabilité, ainsi qu'en faveur du tissu économique, associatif et sportif, mais elle fournit un effort sur leur économicité. La situation budgétaire communale est difficile mais on ne peut pas encore dire qu'elle est catastrophique. Certes la marge d'autofinancement prévue a fondu comme neige au soleil par rapport à 2021 mais elle reste positive et dans la moyenne prévue sur trois ans par la planification financière du début de législature. La Commune n'aura pas besoin d'emprunter pour payer ses frais de fonctionnement. Le budget est une vision comptable projetée sur une année présentant des variations conjoncturelles et structurelles. La planification financière se base sur un horizon temporel de 10 ans (5 années passées et 5 à venir) et met en évidence les tendances avec une vision économique.*

*La Municipalité est d'avis de ne pas changer les règles du jeu en cours de route, l'évolution des recettes fiscales d'impôt étant toujours calculée selon la même méthode, les recettes conjoncturelles peuvent amener de belles surprises, comme en 2021. Mais il n'est pas question de compter sur d'hypothétiques rentrées fiscales. Toujours dans la planification à long terme, la Municipalité n'a pas voulu changer le paramètre qu'est le taux d'impôt. L'évolution de la population et surtout des contribuables est conforme aux projections. La Municipalité a prévu de s'en tenir au plan financier du début de législature et va observer la tendance sur le moyen terme. Les comptes 2022 apporteront une première réponse sur l'évolution de cette tendance. Presque 50% des charges ne sont plus contrôlables par la Commune, si des mesures drastiques devaient être prises à l'emporte-pièce, en réaction au moindre changement à court terme, il est évident que ce serait toutes les prestations à la population qui en pâtiraient. Nous n'en sommes pas encore là.*

*La Municipalité veut garder le cap qu'elle s'est fixé et suivra attentivement l'évolution des coûts. Un contrôle accru sur les dépenses est déjà en cours dans tous les services et doit être encore être renforcé. Les finances*

*de la commune sont saines, l'endettement conforme aux projections. Certes, si les amendements concernant les entretiens des bâtiments demandés par la COFIN sont acceptés par le Conseil, il faudra s'attendre à une légère hausse des investissements, puisqu'un montant entre CHF 600'000 et CHF 1'000'000.- est planifié chaque année. Avec la planification annuelle des entretiens comme jusqu'à maintenant, cette somme affectait le budget avec l'avantage d'amortir de suite, mais avec le désavantage d'alourdir le budget et d'affecter la marge d'autofinancement. La Municipalité ne s'oppose pas à la plupart des propositions d'amendements, ni à la dissolution du fonds de réserve pour l'entretien des bâtiments, car elle augmente la marge d'autofinancement et réduit le déficit budgété de plus d'un million. Le Conseil doit juste savoir qu'un entretien courant devra être amorti en général sur 30 ans sans forcément que le bâtiment ne prenne de la valeur.*

*Malgré ces investissements supplémentaires, le plafond d'endettement ne sera pas dépassé selon les projections récentes et la commune restera pour les prochaines années bien en deçà du taux de 250% maximum pour la quotité de dette brute. Bien sûr, les taux d'intérêts en augmentation pour les emprunts alourdiront le budget, mais cela restera maîtrisable au vu de la dette actuelle. En conclusion, la Municipalité reste optimiste malgré ce budget déficitaire et continuera d'appliquer un strict contrôle des dépenses.*

**Le Président** remercie M. Daniel Besson pour ses explications et invite le président de la COFIN, M. Jean-Pierre Moser, à donner lecture des conclusions du rapport se trouvant également sur le site internet communal.

- **M. Jean-Pierre Moser**, avant de donner lecture des conclusions du rapport de la COFIN, apporte quelques précisions.

En introduction, et au nom de la COFIN, M. Moser remercie la Municipalité et M. Daniel Besson pour le partage de leur vision politique concernant le budget 2023, et fait part ci-après des constats de la COFIN :

- *Le déficit prévu au budget 2023 est près de 5 fois supérieur à celui prévu pour 2022 puisqu'il est passé de CHF 906'910.- à CHF 4'423'888.- ;*
- *La marge d'autofinancement au budget 2023 s'est réduite de CHF 3'534'820.- à CHF 1'020'998.- ;*
- *L'hypothèse de progression de la population utilisée pour ce budget présente une croissance relativement faible, malgré le nombre important de nouveaux quartiers en cours de développement ;*
- *L'augmentation du personnel communal portée au budget est substantielle pour la seconde année consécutive ;*
- *L'augmentation de la participation au déficit des TL est significative sans que celui-ci ne tienne compte de la hausse liée aux coûts de l'énergie pour 2023 ;*
- *Les augmentations de plusieurs postes importants du budget semblent plutôt avoir un caractère récurrent et pérenne plutôt qu'occasionnel ;*
- *Comme le mentionne le préavis municipal en page 3, il s'agit d'un budget de crise ! Plusieurs voyants semblent avoir viré à l'orange voire au rouge*
- *Plusieurs postes portés au budget de fonctionnement concernent en réalité des investissements de plus de CHF 50'000.-. Ces investissements devraient être immobilisés et amortis sur plusieurs années, et non pas absorbés sur un seul exercice (voir ci-dessous).*

*Ce dernier point est à l'origine des différents amendements au budget 2023 que la COFIN propose au Conseil communal. Ces amendements ont pour vocation de corriger une pratique héritée du passé qui ne respecte pas le règlement sur la comptabilité des communes. Selon les articles 13, 14 et 15 RCom (règlement sur la comptabilité des communes) sont considérés comme investissements, l'achat, la création ou l'amélioration de biens durables du patrimoine administratif, c'est-à-dire des biens dont l'utilisation s'étalera sur plusieurs années. Un investissement de moins de CHF 50'000.- peut être porté au budget de fonctionnement plutôt que faire l'objet d'un préavis d'investissement. Tout investissement de plus de CHF 50'000.- doit en revanche faire*

*obligatoirement l'objet d'un préavis. C'est ce principe prévoyant que tout investissement de plus de CHF 50'000.- doit faire obligatoirement l'objet d'un préavis qui n'est pas respecté pour de nombreuses rubriques du dicastère des bâtiments mais également de quelques rubriques d'autres dicastères. Avec des investissements de plus de CHF 50'000.- portés au budget et qui ne sont pas soumis à un préavis au conseil communal, celui-ci est empêché d'exercer le contrôle sur les investissements souhaités par le législateur. Le Conseil communal doit a minima être conscient qu'en laissant faire, il n'accomplit pas une partie de ses tâches. Des explications détaillées figurant dans le rapport de la COFIN, M. Moser ne rappelle que brièvement le fonctionnement du mécanisme comptable utilisé pour porter au budget de l'année en question, les réparations programmées des différents bâtiments (que le montant dépasse CHF 50'000.- ou non).*

*Dans un premier temps les réparations programmées au bâtiment sont comptabilisées dans le compte « 3141.xx - réparations programmées au bâtiment » et un montant équivalent aux investissements de plus de CHF 50'000.- est prélevé du compte 4802.00 - prélèvements sur fonds entretien des bâtiments ». A ce stade et pour les investissements de plus de CHF 50'000.-, il s'agit d'un jeu d'écritures à sommes nulles. Finalement, à la rubrique « 3500 Comptes communs » du dicastère des domaines et bâtiments, dans le compte « 3801.01 Attribution au fonds de réserve », la réserve est réalimentée du montant équivalent à la somme des investissements de plus CHF 50'000.- qui ont été portés au budget. Il en résulte que le 100% des investissements sont mis à la charge de l'exercice comptable durant lequel l'investissement a lieu alors que seul l'amortissement de cet investissement, compris entre 3,3% et 10% selon la durée de vie de l'actif, devrait être porté au budget de l'exercice au cours duquel l'investissement est effectué. Finalement, comme la réserve sera vidée de sa substance et ne sera pas réalimentée, la COFIN émet le souhait que la Municipalité procède, dans le cadre des comptes 2022, à la suppression du fonds de réserve pour les bâtiments.*

*Le Président soumettra au vote les amendements proposés par la COFIN au moment de l'examen détaillé de chacune des rubriques du budget. M. Moser interviendra à ce moment-là pour apporter, en cas de besoin, des précisions de la COFIN. Si l'ensemble des amendements proposés par la COFIN sont acceptés, la perte budgétée diminuerait à CHF 3'107'388.-, comme mentionné dans son rapport. C'est avec plaisir que les membres de la COFIN se tiennent à disposition pour répondre aux questions concernant les aspects généraux venant d'être évoqués.*

Le Président remercie M. Jean-Pierre Moser pour sa présentation et ses précisions.

La parole n'étant plus demandée, **le Président, M. Barry Lopez**, passe à la lecture du **budget 2023**, d'abord de la page 3 à 13 Commentaire général, puis **rubrique par rubrique, p. 14 à 40** Comptes de fonctionnement, et prie les membres du Conseil d'intervenir durant celle-ci, en précisant s'il s'agit d'une question, d'une remarque ou d'une demande d'amendement. Le Président attire l'attention sur les dispositions de l'article 85, alinéa 3 du règlement du CC, à savoir : « les amendements au budget comportant la création d'un poste ou la majoration de plus de 10 % d'un poste existant, ne peuvent pas être adoptés avant que la Municipalité et la COFIN ne se soient prononcées ».

➤ **Le Président donne lecture du Budget 2023, rubrique par rubrique :**

**1 - Administration générale, p. 16**

**Rubrique 110 - Administration communale – Commentaires de la COFIN**

La COFIN relève que le budget du compte « 3182.00 Frais de téléphone » a été déplacé sous la rubrique « 190 Frais informatiques » ; le budget du compte « 3193.00 Cotisations Lausanne région » a été déplacé de la rubrique « 150 Affaires culturelles loisirs » à la rubrique « 110 Administration communale » ; le budget du compte « 3193.01 Cotisations institutions de droit privé » a été déplacé de la rubrique « 150 Affaires culturelles loisirs » à la rubrique 110 Administration communale.

**Rubrique 130 - Personnel et assurance – Commentaires de la COFIN**

La COFIN relève que les traitements du personnel ont été adaptés aux coûts de la vie à raison de 2%. A titre de comparaison, l'adaptation est de 2.5% pour le personnel de la Confédération. Elle relève également que

le guichet d'accueil de l'administration a été internalisé et que les coûts liés à cet accueil ont été déplacés du compte « 3189.00 Prestations exécutées par des tiers » de la rubrique « 130 Personne et assurance » au compte « 3011.00 Traitements du personnel » de la rubrique « 620 Service communal de la population ».

#### **Rubrique 150 – Affaires culturelles, loisirs**

La COFIN relève que le budget du compte « 3193.00 Cotisations Lausanne région » a été déplacé de la rubrique « 150 Affaires culturelles loisirs » à la rubrique « 110 Administration communale ».

Le budget du compte « 3193.01 Cotisations institutions de droit privé » a été déplacé de la rubrique « 150 Affaires culturelles loisirs » à la rubrique « 110 Administration communale ».

#### **Rubrique 182 - Transports publics**

La COFIN relève que le budget 2023 fait état d'une nouvelle augmentation des contributions au déficit d'exploitation des transports publics (principalement les TL) de CHF 1'204'350.-, celles-ci passant de CHF 2'957'300.- à CHF 4'161'650.-. L'augmentation du déficit à la charge des communes provient d'une baisse marquée des usagers suite à la pandémie du Covid-19 et au développement du réseau. Les TL ne s'attendent pas à retrouver un volume d'affaires comparable à celui de la période pré-COVID avant l'année 2024 au plus tôt. Par ailleurs, le budget 2023 ne tient pas encore compte de la hausse des coûts liés aux coûts de l'énergie qui risque fort de venir encore assombrir le résultat financier des TL et alourdir la part à la charge des communes.

## **2 - Finance, p. 19**

#### **Rubrique 210 - Impôts**

**Mme Anne-Sophie Hamoir** remarque que le compte « 4411.00 Part à l'impôt sur les gains immobiliers » est porté à CHF 1'200'000.- pour 2023 alors qu'il est à presque CHF 2'300'000.- pour 2021. Dans les commentaires, p. 66, il est annoncé une progression de gains immobiliers alors que celle-ci n'est pas reflétée dans le budget 2023. Pourquoi une telle différence ?

**Mme Laurence Muller Acharti**, syndique Territoire, économie et relations extérieures, explique que d'une manière générale les gains immobiliers sont liés aux transactions immobilières. En 2022, le chiffre hypothétique indiqué, avancé en fonction du développement et des observations, a été dépassé car il y a eu énormément de transactions. Ce compte reflète une projection difficilement prévisible car dépendant de transactions s'effectuant selon la transaction elle-même, la parcelle concernée, et du bien plus ou moins valorisé.

**M. Daniel Besson**, municipal Ressources et cohésion, précise que le montant indiqué pour 2023 est une moyenne des cinq dernières années.

**M. Marc Maillard** revient sur le budget 2021 et relève que ce compte était budgété à CHF 650'000.-. Il s'agit donc bien d'une progression.

## **3 - Domaines et bâtiments, p. 21**

#### **Rubrique 310 - Service de l'environnement**

La COFIN relève que le budget du compte « 3154.00 Entretien du matériel d'exploitation » a été déplacé de la rubrique « 430 Réseau routier » à la rubrique « 310 Service de l'environnement ». Le budget du compte « 3801.00 Attribution fonds véhicules et machines » a été déplacé de la rubrique « 430 Réseau routier » à la rubrique « 310 Service de l'environnement ». A noter que ce fonds véhicules et machines n'est pas problématique car il s'agit d'un vrai fonds de préfinancement pour l'achat futur de véhicules et de machines.

Suite à la prise de connaissance du rapport de la COFIN sur le préavis 17/2022 Budget 2023, la Municipalité, par l'intermédiaire de **M. Daniel Besson**, municipal, en lieu et place de M. Philippe Somsy, municipal Education, culture et environnement, excusé pour cette séance, formule l'amendement suivant :

- **Rubrique 310 - compte 3145.04** Réaménagement paysager de l'ancien collège des Planches : Remplacement du montant de CHF 70'000.- par un montant de CHF 15'000.-. Le montant restant de CHF 55'000.- pour le réaménagement fera l'objet d'un préavis.

Ce qui, précise M. Daniel Besson, ramène le compte 310.3145.04 à CHF 135'000.- au lieu des CHF 190'000.- indiqués dans le budget 2023.

La COFIN ne s'oppose a priori pas à l'amendement proposé par la Municipalité.

**M. Marc Maillard** informe que cette demande d'amendement de la Municipalité, reçue il y a quelques jours, a circulé au sein de la COFIN sans susciter de commentaires négatifs. Par contre, depuis, M. Maillard a pris connaissance de la communication de la Municipalité concernant le projet de résidence d'artistes aux Planches, et pour lui cela change tout. A présent que tout le monde a pris connaissance de ce que la Municipalité aimerait faire de l'utilisation de cet ancien collège, elle essaie, par le biais de cet amendement, de faire passer ces CHF 15'000.- au lieu de venir avec préavis correspondant aux CHF 70'000.- pour son réaménagement paysager. Si le Conseil communal accepte cet amendement, il n'y aura pas de préavis et les membres du Conseil ne pourront plus donner leur avis sur le devenir de cet ancien collège. M. Maillard retire l'accord qu'il avait donné à la COFIN allant dans le sens de cet amendement et votera contre celui-ci.

**M. Yann Muller** appuie les propos de son préopinant et rappelle qu'il y a quelque temps M. Nicolas Mojon s'était fait la voix de la jeunesse du Mont-sur-Lausanne cherchant un local. Il ne comprend pas pourquoi cette disponibilité est finalement attribuée à un collectif hors commune en lieu et place d'une association communale.

**Mme Yolanda Müller Chabloz** demande une clarification concernant le moment du vote de cet amendement, son acceptation ou son refus, ayant une influence sur la suite des débats.

**Le Président** informe que le Conseil va tout d'abord voter l'amendement de la Municipalité et précise que, dans le cas d'un refus, l'amendement initialement déposé par la COFIN, modification du budget pour les comptes 310.3145.04 Réaménagement paysager de l'ancien collège des Planches, CHF 70'000.-, et 3508.3141.08 Aménagement d'un local de douches et installations électrique, CHF 24'000.-, pourra à nouveau être proposé et voté.

**Mme Laurence Muller Ahtari**, syndique, revient sur leur communication et informe qu'il s'agit d'un projet intercommunal, en collaboration avec la Ville de Lausanne, auquel participeront également quelques artistes montain·e·s. Ce lieu a été rénové au rez-de-chaussée afin d'être sécurisé. Il n'est depuis lors plus occupé et n'a fait l'objet d'aucune demande particulière venant de sociétés locales. Ce projet a vu le jour au sein du service de la culture et ses dépenses, indiquées au budget 2023, n'étant pas encore engagées tant que le projet n'est pas conclu, sont relativement faibles pour des aménagements extérieurs. L'idée étant également d'avoir, au sein de cette zone villas des Planches, un espace public privilégiant les rencontres.

**M. Olivier Descloux**, municipal Patrimoine, transitions énergétique et numérique, explique que ce bâtiment actuellement vide ne peut pas être réaffecté comme logement ou pour y développer une réelle activité commerciale. Par contre, l'opportunité existe aujourd'hui pour y amener de la vie à coûts raisonnables. La discussion se porte ici sur les aménagements extérieurs, mais plus bas dans le budget, l'intérieur est également évoqué concernant l'installation d'une douche manquante. A noter qu'aucune décision formelle n'a pas encore été prise concernant ce projet, et surtout pas sur le long terme.

**Mme Roxanne Berger** remarque, toujours dans les commentaires, p. 67, compte 310.3189.05, qu'il y a CHF 20'000.- de frais d'études pour le réaménagement paysager de l'ancien collège des Planches, venant apparemment s'ajouter au compte 310.3145.04. Quelle est la différence entre ces deux comptes ?

**M. Jean-Pierre Moser** explique qu'il s'agit de frais d'études regroupés dans un compte pour plusieurs objets. Il ne s'agit pas d'investissements.

**Mme Roxanne Berger** comprend alors qu'il y a CHF 20'000.- de frais d'études pour le réaménagement paysager et que si l'amendement de la Municipalité est accepté pour les CHF 15'000.-, ces frais d'études coûteront donc plus cher que l'aménagement paysager lui-même ?

**Le Président** accorde 5 minutes à la Municipalité pour se concerter.

**M. Daniel Besson**, municipal Ressource et cohésion, informe que la Municipalité ne va effectivement pas garder CHF 20'000.- pour ces frais d'étude, en regard du montant proposé de CHF 15'000.- pour le réaménagement paysager de l'ancien collège des Planches. De fait, le compte 310.3189.05 indiqué à CHF 155'000.- sera soustrait de CHF 18'000.- pour ainsi ne garder que CHF 2'000.- de frais d'études pour le réaménagement paysager de l'ancien collège des Planches.

**Le Président** informe qu'il y a donc un deuxième amendement à voter, dans le cas où le premier proposé plus haut par la Municipalité, de ramener le montant du compte « 310.3145.04 Aménagements environnementaux » de CHF 190'000.- à CHF 135'000.- est accepté.

**M. Jean-Pierre Moser**, précise qu'il n'y a non pas deux mais trois amendements et revient sur la première proposition d'amendement de la COFIN concernant notamment le compte 310.3145.04.

Plusieurs rubriques en lien avec le Collège des Planches ont un caractère d'investissement si on les prend de façon groupée car elles dépassent la limite de CHF 50'000.-. Il s'agit des rubriques suivantes :

- **3508** compte **3141.08** Aménagement d'un local douches et installations électriques CHF 24'000.-
- **310** compte **3145.04** Réaménagement paysager de l'ancien collège des Planches CHF 70'000.-
- Total CHF 94'000.-

Maintenant que la Municipalité propose une réduction du montant de CHF 70'000.- à CHF 15'000.-, on ne dépasse plus la somme de CHF 50'000.-, techniquement le premier amendement proposé par la COFIN tombe.

**M. Alain Chabloz** informe que si des places de parc ne sont pas prévues dans les futurs réaménagements apportés à l'ancien collège des Planches, les gens se parqueront sur la route et les exploitants ne pourront plus passer avec leurs véhicules agricoles, le chemin n'étant déjà pas très large. Il demande à ce qu'une attention particulière soit amenée à ce sujet, sans quoi il poussera les voitures avec son véhicule agricole afin de pouvoir continuer à travailler.

**M. Christophe Corbaz** demande si la Municipalité s'est donné la peine de demander aux sociétés locales si ces locaux les intéressaient, avant d'en faire une maison de « *drag-queen* ».

**Le Président** demande à M. Corbaz ainsi qu'à d'autres membres du Conseil de garder des propos corrects au sein de l'hémicycle.

**M. Olivier Descloux**, municipal, qui prend également la parole au nom du municipal M. Philippe Somsy, informe que la Municipalité, malgré ses efforts, n'a pas la capacité de proposer un local pour chacune des sociétés locales, mais il rappelle que lorsqu'elle peut accéder à des demandes, elle le fait, notamment en termes de services rendus, mise à disposition de matériels. La Municipalité souhaite développer une offre culturelle au travers de différents projets et souhaite également que la commune figure sur la carte de la culture régionale lausannoise.

**M. Alexandre Cevey**, déclare ses intérêts en tant que président de la Société de développement et précise qu'ils n'ont reçu aucune information. Les sociétés locales n'ont pas été prévenues de la mise à disposition de ces locaux.

**M. Fernand Henny** aimerait savoir ce qui était prévu au départ pour cet ancien collège des Planches puisqu'à présent, suite à la proposition d'amendement de la Municipalité, il y a moins d'argent budgété pour ce projet? La Municipalité informe que le bâtiment est dangereux et qu'on ne peut pas y faire quelque chose à moins d'y investir un montant très important. Est-ce que si un artiste se blesse, c'est moins grave? Ce bâtiment est dangereux mais il l'est apparemment moins pour une certaine catégorie de personnes.

**M. Olivier Descloux**, municipal, qui s'est peut-être mal exprimé, confirme que le bâtiment n'est pas dangereux. Il a été renforcé et est régulièrement inspecté. Par contre, il n'offre pas un confort satisfaisant pour y faire loger quelqu'un à l'année. Les artistes n'utiliseront que le rez-de-chaussée et ceci durant certaines périodes.



**M. Christophe Blanc**, au vu de ces débats, pense qu'il serait plus sage de revenir avec un préavis.

**M. Jean-Marie Urfer** aimerait également une réponse concernant la demande de M. Fernand Henny demandant ce qui avait été prévu au départ pour le collège des Planches, le montant budgété étant revu à la baisse. Sur un autre sujet, M. Urfer reconnaît que les sociétés locales effectuent un travail incroyable. Les Montain-e-s ont la chance de participer à toutes sortes de manifestations, auxquelles il participe également. Il pense toutefois que pour une commune atteignant les 10'000 habitants, il serait temps de s'ouvrir à d'autres choses, en plus des sociétés locales, afin de pouvoir répondre aux différentes envies de tout un chacun.

**M. Jean-Pascal Blanc** rappelle un bon exemple survenu durant ces derniers jours avec un appel à projet lancé par la Municipalité pour l'ancien tea-room de la Châtaigne. Personnellement, M. Blanc souhaiterait soit, comme le demande l'amendement, que la Municipalité revienne avec un préavis avec un projet défini, ou alors avec un appel à projets comme cela vient d'être fait pour le tea-room permettant de faire un choix entre plusieurs affectations possibles.

**Mme Laurence Muller Ahtari**, syndique, faisant suite à l'exemple de M. Blanc, précise qu'avant l'appel à projet pour cet ancien tea-room, des travaux ont été nécessaires. Les montants engagés sont relativement bas, la Municipalité ayant bien compris que s'il fallait faire un investissement de plus de CHF 50'000.- cela nécessiterait de passer par un préavis. Il faut savoir que l'ouverture de la buvette, utilisée dans un premier temps par le Collectif 52, a fait naître plusieurs envies, demandes et besoins. Durant cette période de transition du Mont-Centre, la Commune fera d'autres tests afin de pouvoir constater ce qui fonctionnera ou pas. Et, finalement, ces espaces libres de la commune peuvent être ouverts à toutes et tous.

- **L'amendement demandé par la Municipalité pour le compte 310.3145.04 Réaménagement paysager de l'ancien collège des Planches : Remplacement du montant de CHF 190'000.- par un montant de CHF 135'000.-, le montant restant pour le réaménagement fera l'objet d'un préavis, est accepté à la majorité.**

Acceptent : 37    Refusent : 7    Abstentions : 14

**M. Marc Maillard**, maintenant que cet amendement est accepté, propose d'enlever du budget le solde de CHF 15'000.- pour le réaménagement paysager afin que la Municipalité revienne avec un préavis.

**M. Fabio Cappelletti** soutient cette proposition.

**M. Jean-Marie Urfer** entend que certains demandent un préavis mais les débats portent plutôt sur ce qui va être fait en termes d'affectation et non pas sur ce qui va être fait avec cet argent pour les aménagements extérieurs. Il ne s'agit pas du même débat. Ces CHF 15'000.- répondent à ce que la Municipalité a choisi de faire politiquement et peuvent tout à fait rester dans le budget.

- **L'amendement proposé pour ramener le compte 310.3145.04 à CHF 120'000.- au lieu des CHF 135'000.- accepté précédemment est accepté à la majorité**

Acceptent : 28    Refusent : 23    Abstentions : 6

**Le Président** rappelle l'amendement proposé par la COFIN au compte 310.3189.05 concernant les frais d'étude pour le réaménagement paysager de l'ancien collège des Planches.

**M. Daniel Besson**, municipal Ressources et cohésion, faisant suite à l'acceptation du 1<sup>er</sup> amendement, informe que ces frais d'études budgétés au compte 310.3189.05 deviennent dès lors caducs et propose donc d'annuler ce dernier.

**M. Jean-Pierre Moser** apporte un éclairage en précisant que puisqu'un préavis va finalement devoir être fait, les CHF 20'000.- de frais d'étude seront nécessaires afin de préparer un projet en bonne et due forme. Il n'y a donc pas d'amendement à faire puisque ces frais seront nécessaires pour présenter un préavis.

**M. Richard Nicole** trouve les débats confus. Le montant budgété pour le réaménagement paysager de l'ancien collège des Planches est maintenant inférieur à CHF 50'000.-, il n'y a donc plus besoin de préavis. Le

Conseil communal n'a donc pas le droit de regard sur cette affectation choisie politiquement par la Municipalité. Si toutefois un préavis est finalement présenté, c'est parce que le montant sera supérieur à CHF 50'000.-, la Municipalité veut donc revenir sur son projet initial. M. Nicole revient donc sur la question posée en amont par M. Fernand Henny demandant ce qui avait été initialement prévu pour le collège des Planches. Question à laquelle la Municipalité n'a toujours pas répondu.

**M. Daniel Besson**, municipal, précise que, suite au dernier amendement voté, le Conseil communal souhaite que la Municipalité revienne avec un préavis pour l'affectation et le réaménagement des extérieurs de l'ancien collège des Planches.

**M. Christophe Blanc**, s'adressant à la Municipalité, trouve que ce genre d'intentions ou de projets passant par des lignes budgétaires ne sont pas clairs et compréhensibles.

**M. Laurence Muller Ahtari**, syndique, informe que la Municipalité a diffusé une communication écrite concernant ce projet et que l'intention y est décrite. Si les travaux devaient dépasser les CHF 50'000.-, la Municipalité avait prévu de venir avec un préavis afin d'explicitier ce projet dans son entier, intérieur et extérieur. De fait, elle a peut-être été un peu trop transparente avec sa communication en indiquant qu'il s'agissait d'une utilisation temporaire pour des artistes, nécessitant peu d'investissement, comme cela avait été le cas pour la buvette.

### **Rubrique 320 – Forêts**

**M. Yann Muller**, concernant le compte « 320.3146.00 Aménagement d'un cheminement en forêt », p. 67 des commentaires, aimerait savoir où se trouvera le cheminement forestier que la Commune aimerait tracer.

**M. Olivier Descloux**, municipal, informe que ce projet est en cours de discussions et de négociations, de fait il se doit de rester discret à ce sujet pour le moment.

### **Rubrique 35 – Bâtiments**

**M. Jean-Pierre Moser** informe qu'il aura un commentaire concernant la Rubrique 3500, mais comme ce dernier découle des points 3501 à 3530, il reviendra sur celui-ci en fonction des amendements acceptés ou non arrivant ci-après.

### **Rubrique 3501 – Bâtiment administratif de Crétalaison – Commentaires de la COFIN**

Les réparations programmées au bâtiment de CHF 389'500.- ne répondent pas au critère d'augmentation de la valeur du patrimoine ou alors pour des montants inférieurs à CHF 50'000.-. Le traitement de cette rubrique n'est pas problématique.

Plusieurs rubriques contiennent des installations de **bornes de recharge pour véhicules électriques** pour un montant de CHF 14'000.- chacune. L'ensemble des coûts de même nature dépassant CHF 50'000.-, la COFIN propose de réduire le montant de ces rubriques de CHF 14'000.- chacune et recommande à la Municipalité de soumettre rapidement un préavis pour l'installation de l'ensemble de ces bornes de recharge pour un total de CHF 84'000.-.

**M. Olivier Descloux**, municipal, informe que lorsque le budget a été préparé, la possibilité de regrouper ces bornes électriques n'a pas fait l'objet d'une réflexion car d'un point de vue comptable, elles figurent dans des comptes séparés. La Municipalité prend note de la demande de la COFIN et reviendra, le cas échéant, avec un préavis.

**M. Marc Maillard** propose de grouper les amendements concernant ces bornes de recharges afin de les voter en une seule fois, ce que **M. Jean-Pierre Moser** approuve.

**Le Président** énumère les comptes concernés :

<b>Rubrique 3502</b> - compte 3141.02 (Collège de Crétalaison)	CHF 14'000.-
<b>Rubrique 3509</b> - compte 3141.09 (Bâtiment locatif du Petit-Mont)	CHF 14'000.-
<b>Rubrique 3517</b> - compte 3141.17 (Maison de paroisse)	CHF 14'000.-
<b>Rubrique 3526</b> - compte 3141.26 (Collège des Martines)	CHF 14'000.-
<b>Rubrique 3528</b> - compte 3141.28 (Complexe de Manloud)	CHF 14'000.-
<b>Rubrique 3530</b> - compte 3141.30 (Vestiaires du Châtaignier)	CHF 14'000.-

**M. Pierre-François Culand**, pour sa compréhension, demande s'il est question de plusieurs postes dont le montant aurait dû être affecté à un fonds de réserve qui aurait été amorti sur plusieurs années, et ne devrait dès lors pas être affecté au budget 2023 ? De plus, est-ce que cela ne concerne que les bornes de recharges ou est-ce que d'autres postes sont concernés ?

**M. Jean-Pierre Moser** précise qu'il y en a d'autres, notamment concernant les pompes à chaleur et d'autres aménagements. Les amendements pour les pompes à chaleur, comme proposé par M. Maillard, peuvent également être groupés pour les votes.

**M. Fernand Henny** demande si les bornes de recharge concernées sont destinées aux véhicules communaux ou pour des véhicules privés qui devront payer une prestation dégageant un bénéfice pour la commune ?

**M. Olivier Descloux**, municipal, informe que la Commune possède deux bornes, une se situant au pied de l'Administration communale et l'autre au collège Rionzi. Une troisième borne, mais cette fois publique, est située dans le quartier des Morettes. L'idée de ces nouvelles bornes est de faciliter l'acquisition d'un véhicule électrique par des locataires par exemple.

**M. Richard Nicole** souhaite que les débats restent sur les questions budgétaires et que le débat pour un futur préavis ne soit pas anticipé.

- **Les amendements concernant les comptes 3502.3141.02, 3509.3141.09, 3517.3141.17, 3526.3141.26, 3528.3141.28, 3530.3141.30 Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques - réduction de CHF 14'000.- pour chacun des comptes pour un total de CHF 84'000.- sont acceptés à une très large majorité.**

Acceptent : 56    Refuse : 1    Abstention : 1

#### **Rubrique 3506** Collège du Grand-Mont - Commentaire de la COFIN

Sur le montant de CHF 226'000.- du compte « 3141.06 Réparations programmées du bâtiment », CHF 220'000.- pour le remplacement du chauffage à distance par une PAC répond au critère d'augmentation de la valeur du patrimoine. Ces coûts ne devraient par conséquent pas être pris sur le budget mais faire l'objet d'un préavis groupé pour l'ensemble des changements énergétiques du dicastère des domaines et bâtiments. La COFIN propose un amendement visant à réduire le montant du compte « 3506.3141.06 Réparations programmées du bâtiment » de CHF 226'000.- à CHF 6'000.-.

#### **Rubrique 3514** Bâtiment Service du feu - Commentaires de la COFIN

Sur le montant de CHF 243'000.- du compte « 3141.14 Réparations programmées du bâtiment », CHF 210'000.- pour le remplacement du chauffage à distance par une PAC répond au critère d'augmentation de la valeur du patrimoine. Ces coûts ne devraient par conséquent pas être pris sur le budget mais faire l'objet d'un préavis groupé pour l'ensemble des changements énergétiques du dicastère des domaines et bâtiments. La COFIN propose un amendement visant à réduire le montant du compte « 3514.3141.14 Réparations programmées du bâtiment » de Fr. 243'000 à Fr. 33'000.

- **Les amendements demandant de ramener les comptes « 3506.3141.06 Réparations programmées aux bâtiments » au Collège du Grand-Mont », remplacer le chauffage à distance au mazout par une PAC et d'installer des panneaux solaires - à CHF 6'000.- au lieu de CHF 226'000.-; et « 3514.3141.14 Réparations programmées aux bâtiments » au bâtiment du Service du feu, remplacer le chauffage à distance au gaz par une PAC et d'installer des panneaux solaires – à CHF 33'000.- au lieu de CHF 243'000.- sont acceptés à l'unanimité.**

Acceptent : 58    Refusent :    Abstention :

**M. Jean-Pierre Moser** rappelle qu'il reste un amendement à mettre au vote concernant les réductions sur le **compte 4802.00 Prélèvement sur fonds entretien des bâtiments**, concernant les rubriques :

**Rubrique 3506** Collège du Grand-Mont - de réduire le montant du compte « 4802.00 Prélèvement sur fonds entretien des bâtiments » de CHF 220'000.- ;

**Rubrique 3514** Bâtiment Service du feu - de réduire le montant du compte « 4802.00 Prélèvement sur fonds entretien des bâtiments » de CHF 210'000.- ;

**Rubrique 3528** Complexe de Manloup - de réduire le montant du compte « 4802.00 Prélèvement sur fonds entretien des bâtiments de CHF 14'000.-.

➤ **L'amendement est accepté à une large majorité**

Acceptent : 55    Refuse : 1    Abstentions : 2

**Rubrique 3508** Collège des Planches - Commentaire de la COFIN

Plusieurs rubriques en lien avec le Collège des Planches ont un caractère d'investissement, en les prenant de façon groupée elles dépassent la limite de CHF 50'000. En plus du compte « 310.3145.04 Aménagements environnementaux », il s'agit du compte « 3508.3141.08 Réparations programmées du bâtiment » Aménagement d'un local douches et installations électriques - CHF 24'000.-.

**M. Olivier Descloux** informe que si l'affectation et le réaménagement de l'ancien collège des Planches doit faire l'objet d'un préavis, cet aménagement peut de fait être enlevé du budget. La Municipalité propose donc d'amender ce compte afin de le ramener à zéro.

➤ **L'amendement de réduire le compte 3508.3141.08 Réparations programmées du bâtiment de CHF 24'000.- est accepté à une large majorité**

Acceptent : 54    Refuse : 1    Abstentions : 3

**Rubrique 3510** Auberge communale – Commentaire de la COFIN

Les réparations programmées au bâtiment de CHF 92'000.-, s'agissant d'assainissement, ne répondent pas au critère d'augmentation de la valeur du patrimoine ou alors pour des montants inférieurs à CHF 50'000.-. Le traitement de cette rubrique n'est pas problématique.

**M. Christophe Corbaz** se rend compte qu'au fur et à mesure des années, des réparations et du mobilier sont pris en charge par la Commune, il demande quand est-ce que cela va s'arrêter ?

**M. Olivier Descloux** informe que des travaux étaient effectivement planifiés dans le budget 2022 concernant notamment le changement de l'enseigne de l'établissement qui n'a finalement pas eu lieu. Actuellement certaines parties du bâtiment sont en mauvais état, amenant un problème en termes de rendement énergétique. Il n'y a actuellement pas de surinvestissement concernant l'Auberge communale. Par contre, il n'y en a peut-être pas eu assez par le passé et les travaux nécessaires ont traîné à s'effectuer dans le temps.

**M. Richard Nicole** trouve cette réponse laconique. Suite à la faillite du prédécesseur, la Commune avait déjà versé CHF 60'000.-. L'année précédente, un montant à peu près équivalent avait été versé pour la cuisine. Depuis qu'il est au Conseil communal, il constate que chaque année de l'argent figure au budget pour cette auberge, qui finalement ne rapporte pas grand-chose à la commune. M. Nicole aimerait que la COFIN se penche sur cette problématique. Les réparations programmées de CHF 92'000.- pour 2023 devraient faire l'objet d'un préavis. M. Nicole souhaite que ce compte soit mis à zéro.

**Le Président** demande si un amendement est formellement déposé.

**M. Fabio Cappelletti** transmet la proposition d'amendement suivante : de réduire le compte « 3510.3141.10 Réparations programmées du bâtiment » de CHF 92'000.- à zéro.

**M. Olivier Descloux**, municipal, demande si l'idée est de revenir avec un préavis ?

**M. Richard Nicole** confirme que oui, afin d'y voir plus clair sur ce qui est fait pour l'Auberge communale. De plus cela dépasse les CHF 50'000.-.

**M. Fabio Cappelletti** précise que dans le cadre d'un préavis, une analyse pourrait être faite sur plusieurs années afin de connaître les dépenses faites chaque année pour cette auberge, et dans quels buts ?

**M. Jean-Pierre Moser** relève que d'un point de vue technique, il n'est pas nécessaire de passer par un préavis, ces réparations n'augmentant pas la valeur du patrimoine. La question qui pourrait être posée dans ce cas, c'est : Est-ce que ces rénovations effectuées année après année augmentent la valeur du patrimoine ?

Visiblement la Municipalité a estimé que non. La COFIN a suivi cet avis et n'a donc pas proposé d'amendement.

**M. Olivier Descloux**, municipal, entend que l'Auberge communale suscite des interrogations et, effectivement, aujourd'hui elle coûte plus qu'elle ne rapporte. Toutefois, elle remplit son rôle correctement. Il est difficile d'évaluer le coût d'un bâtiment sur deux-trois exercices. M. Descloux propose de transformer ces questions en interpellation afin que la Municipalité puisse détailler la situation.

**M. Fabio Cappelletti** relève que les comptes dans leur état actuel ne permettent pas d'analyser les coûts/bénéfices car les amortissements pour chaque bâtiment se trouvent tous ailleurs, dans un compte commun. De fait, il est difficile de se rendre compte de ce que rapportent ou non ces bâtiments.

**M. Richard Nicole** veut simplement souligner que, chaque année, on assiste à des investissements assez conséquents pour cette auberge communale qui, de son point de vue, dépasse la simple maintenance. Il aimerait y voir plus clair sur sa gestion. Techniquement, il entend qu'il est peut-être inapproprié de proposer un amendement sur ce point. Il reviendra avec une interpellation, un postulat ou une motion, et retire sa demande d'amendement.

#### **Rubrique 3528 - Complexe de Manlout**

**M. Jean-Marie Urfer** demande à la Commune de profiter des réparations programmées pour réfléchir à la création d'un vestiaire non genré plutôt qu'à un vestiaire seulement dédié aux femmes.

#### **Rubrique 3535 - Collège du Mottier G - Bâtiment modulaire**

**M. Anne-Sophie Hamoir** demande des explications concernant le compte 3161.00 car dans les commentaires, p. 71, il est écrit ceci : Loyers : location 2ème étage nécessaire pour l'accueil des élèves CHF 125'000.-. Pourquoi est-ce qu'il ne s'agit que du 2<sup>ème</sup> étage ?

**M. Olivier Descloux**, municipal, informe que dans le cadre d'un préavis voté par le Conseil communal, il était indiqué que le rez-de-chaussée serait acheté et que les portacabines pour les étages supérieurs seraient loués. Lorsque le chantier du Mottier B sera terminé en 2024, les élèves du Mottier G migreront dans le Mottier B. Par contre, la médiathèque restera encore quelques temps dans ses locaux actuels, c'est pourquoi ils ont été achetés.

#### **Rubrique 3500 - Comptes communs - Commentaire de la COFIN**

La COFIN propose la suppression du budget de la ligne relative au compte « 3801.01 Attribution au fonds de réserve », ou de l'exprimer autrement, remplacer CHF 1'152'500.- par zéro.

- **L'amendement de ramener le compte « 3500.3801.01 Attribution fonds de réserve » à zéro au lieu de CHF 1'152'500.- est accepté à l'unanimité moins deux abstentions**

Acceptent : 56    Refusent :    Abstentions : 2

#### **4 - Travaux, p. 31**

#### **Rubrique 410 - Police des constructions**

**M. Christophe Blanc**, concernant le compte « 410.4313.01 Permis de construire, de fouilles », revient sur le préavis 03/2022 accepté le 28.03.2022 pour un nouveau Règlement communal sur les émoluments administratifs. Ce dernier comportait une analyse financière expliquant que les nouvelles taxes en vigueur devaient ramener CHF 230'000.- de revenus. Or si on parle bien de ce compte-là, il est étonné de ne trouver que CHF 30'000.- budgété en plus par rapport à 2022.

**Mme Laurence Muller Ahtari**, syndique, informe qu'effectivement ce poste est passé de CHF 130'000.- en 2022 à CHF 150'000.- pour 2023. Il est difficile de faire une projection. Ce montant supplémentaire de CHF 30'000.- a été budgété sur la base d'une moyenne des années précédentes.

**M. Christophe Blanc** n'accepte pas cette réponse. Le Conseil communal a voté un préavis annonçant que les taxes allaient augmenter de manière substantielle pour les poulaillers, les pompes à chaleur, etc. Il déclare ses intérêts car il a fait une demande pour la pose d'une pompe à chaleur. Il a effectivement constaté une

différence financière qui l'a payée en toute civilité. Dès lors, la moindre des choses, lorsqu'on avance une prévision financière dans un préavis accepté, est d'au moins référencer cette dernière dans le budget.

**Mme Laurence Muller Achtari**, syndique, comprend l'argumentation de M. Blanc mais ne peut pas répondre en l'absence du chef de service.

**Le Président** propose à M. Christophe Blanc de poser cette question dans les interventions de fin de séance ou de revenir avec une interpellation.

**M. Daniel Besson**, municipal, relève que dans les comptes 2021, les revenus se montent à CHF 92'000.-, dans le budget 2022 à CHF 120'000.-, et dans le budget 2023 à CHF 150'000. Le service de l'urbanisme a donc tenu compte de cette augmentation. Le nombre de permis de construire ne peut pas faire l'objet d'une estimation.

#### **Rubrique 420 - Urbanisme – Commentaires de la COFIN**

La COFIN a débattu assez longuement au sujet des frais d'études pour déterminer si ces frais d'études à hauteur de CHF 600'000.- auraient dû faire l'objet d'un investissement ou non. Une majorité de la COFIN s'est ralliée à l'idée d'admettre que ces frais d'études soient portés au budget annuel de la commune et non pas au budget d'investissement. Néanmoins, la COFIN est d'avis qu'au vu de l'importance du montant total ainsi que de certains des montants individuels, il aurait été judicieux de ne pas « noyer » ces montants dans le compte « 3189.04 Plan d'extension de la rubrique » « 420 Urbanisme » mais de le mettre en exergue à l'attention du conseil. Le détail de ce montant de CHF 600'000.- fait apparaître des études pour Mont-Centre de CHF 140'000.-, des pénétrantes urbaines de CHF 100'000.-, le plan communal de mobilité de CHF 50'000.-, une étude portant le titre de « urbanisme éphémère et participatif » de CHF 50'000.- etc. La COFIN souhaite qu'à l'avenir un paragraphe donnant plus de détails que la seule liste des études fournies actuellement dans les « commentaires complémentaires » soit réservé aux différentes études portées au budget annuel dans la partie « commentaire général » du préavis sur le budget, ceci notamment lorsque l'une ou l'autre des études dépasse CHF 50'000.-.

#### **Rubrique 430 - Réseau routier – Commentaires de la COFIN**

Le compte « 3011.00 Traitements du personnel » reflète notamment l'arrivée d'un nouveau délégué à la mobilité. Le budget du compte « 3154.00 Entretien du matériel d'exploitation » a été déplacé de la rubrique « 430 Réseau routier » à la rubrique « 310 Service de l'environnement ». Le budget du compte « 3801.00 Attribution fonds véhicules et machines » a été déplacé de la rubrique « 430 Réseau routier » à la rubrique « 310 Service de l'environnement ». A noter que ce fonds véhicules et machines n'est pas problématique car il s'agit d'un vrai fonds de préfinancement pour l'achat futur de véhicules et de machines.

### **5 - Instruction publique, p. 35**

Aucune remarque pour cette rubrique.

### **6 - Sécurité publique, p. 38**

#### **Rubrique 610 Police administrative et police cantonale**

**Mme Yolanda Müller Chabloz**, concernant le compte « 610.3156.01 Entretien de matériel spécialisé - vidéo surveillance », rappelle qu'à la fin de la législature précédente, la commission de gestion avait posé passablement de questions sur le fonctionnement de la vidéosurveillance au niveau communal ainsi que les bases légales qui semblaient insuffisantes. Depuis, n'ayant pas reçu d'informations à ce sujet, Mme Müller Chabloz aimerait pendre connaissance de l'évolution de cette situation.

**Mme Nadège Longchamp**, municipale Infrastructures, mobilité et sécurité, informe que le Règlement de police sera revu d'ici le printemps 2023. Un préavis sera également présenté dans l'année concernant les différents bâtiments qui seront équipés de vidéosurveillance. C'est pourquoi le montant de CHF 10'000.- figure dans le budget 2023.

## 7 - Sécurité sociale, p. 40 – Commentaire de la COFIN

### Rubrique 720 Prévoyance sociale

La COFIN relève que les charges liées à la péréquation avec le Canton sont une fois encore en très forte augmentation puisqu'elles culminent à CHF 9'760'434.-, en augmentation de CHF 1'259'814.- ou 14.5% par rapport au budget 2022. A noter que pour le budget 2023 ces charges représentent 14.8 % du total des charges de la commune et que ces charges augmentent à un rythme nettement plus soutenu que les recettes fiscales. Ceci s'explique par le fait que les charges reflètent les acomptes 2023 demandés par l'Etat qui s'appuient eux-mêmes sur les données de 2021. Il y a un décalage temporel entre l'évolution de la population et l'ajustement des charges.

**M. Jean-Pierre Moser**, au nom de la COFIN, indique qu'il n'a plus d'autre remarque à formuler et recommande l'adoption du budget 2023 tel qu'amendé.

Après plus de deux heures de débats, la parole n'est plus demandée.

- **Les conclusions du préavis 17/2022 Budget 2023 telles qu'amendées sont acceptées à une très large majorité**

Acceptent : 55 Refuse : 1 Abstention : 3

## 4. Préavis 18/2022 – Initiative populaire communale - Des arbres pour ma commune

**Le Président rappelle que cette initiative est une première pour la commune du Mont-sur-Lausanne.** Deux options s'offrent aux membres du Conseil, l'accepter ou la refuser. Les conséquences du choix de l'une ou autre option sont les suivantes :

### **Art. 149 Initiative conçue en termes généraux**

<sup>1</sup> Lorsque le conseil général ou communal approuve l'initiative, celle-ci n'est pas soumise au vote du peuple ; le conseil général ou communal est tenu de prendre dans les quinze mois qui suivent l'approbation les décisions utiles à sa mise en œuvre ; ce délai peut être prolongé de six mois au plus par une décision du conseil général ou communal. Dans les communes à conseil communal, la décision d'approbation est susceptible de referendum.

<sup>2</sup> Lorsqu'il ne l'approuve pas, le conseil général ou communal soumet l'initiative au vote des montaines et des montains accompagnée, le cas échéant, d'une recommandation de rejet.

En résumé, en cas d'acceptation ce soir, sous réserve du délai référendaire (art. 160ss LEDP), l'initiative sera directement mise en œuvre sans passer en votation populaire. En cas de refus, l'initiative sera soumise au vote populaire des Montain·e·s.

Le Président donne la parole au rapporteur de la commission ad hoc.

- **M. Olivier Martin** donne lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc

Le préavis 18/2022 de la Municipalité est un document relativement long de 12 pages abondamment documenté et argumenté avec des chiffres et des données sur lesquels nous avons débattu et qui ont convaincu l'ensemble des membres de la commission ad hoc. Planter des arbres, augmenter la canopée dans le but de lutter contre le réchauffement et renforcer la biodiversité, font sens aujourd'hui. En conclusion, la commission ad hoc chargée d'examiner le préavis 18/2022, à l'unanimité, soutient cette initiative car elle est consciente de la problématique des changements climatiques et propose au Conseil communal d'adopter l'initiative populaire communale « Des arbres pour la commune ! ».

Le Président donne la parole au rapporteur de la COFIN.

➤ **M. Thierry Oppikofer** donne lecture des conclusions du rapport de la COFIN

La COFIN a été appelée à se prononcer sur ce préavis car la plantation et l'entretien de quelques 2'400 arbres supplémentaires sur les propriétés communales engendrent des coûts d'environ CHF 3,8 millions sur une durée de 18 ans. Pour financer ces plantations d'arbres sur les terrains de la commune, la COFIN a suggéré à la Municipalité la création d'un fonds d'arborisation dans le cadre de la révision imminente du Règlement du classement communal des arbres. La COFIN a également pu constater que l'utilisation du Fonds sur l'efficacité énergétique et le développement durable pour des subventions aux privés pour la plantation d'arbres serait conforme au règlement en vigueur. Après délibération, la commission des finances, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne d'accepter la conclusion du préavis 18/2022 et d'adopter l'initiative populaire communale « Des arbres pour la commune ! ».

Le Président donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée. La discussion est ouverte.

**M. Nicolas Dupuis** aimerait informer d'un point dont il a également discuté en commission. Faisant partie du groupe UDC, il reconnaît que les idées venant principalement des parties écologistes sont parfois contestées. Mais il tient à souligner qu'il appelle les membres du Conseil à voter pour ce projet, qu'il trouve réaliste, réfléchi et bien pensé. Ce projet rassemble la gauche et la droite. Cela fait plaisir de voir enfin une ouverture et des projets pouvant toucher et convaincre tout le monde, et ceci sans restrictions et coûts budgétaires énormes.

**M. Christophe Blanc** comprend l'importance d'arboriser les zones urbaines mais il se pose des questions concernant les zones décentrées, les zones rurales. Il précise qu'il habite le quartier des Planches qui est apparemment considéré comme zone urbaine, ce qui le fait sourire car il pense qu'il y a certainement d'autres endroits dans la commune qui ont plus besoin d'être arborisés.

**M. Alfred Belet**, lors de la dernière séance du Conseil communal, a déjà pu informer les membres du Conseil de la forte implication des propriétaires du Syndicat AF, gérant le remaniement parcellaire, à soutenir les mesures communales pour répondre au Plan canicule. L'acceptation de cette initiative permet également d'informer l'assemblée que la mise en œuvre des plans de quartier issus du remaniement parcellaire contribuera fortement, ces prochaines années, à atteindre les buts de l'initiative aux frais du SAF. En effet, chaque secteur, dans sa phase finale, verra la plantation d'un nombre conséquent d'arbres, que ce soit sur le domaine public mais également dans les nouvelles propriétés. Par exemple, pour Ferrajoz-Millière, 100 arbres seront plantés sur les cheminements privés et publics. Sans compter que tout propriétaire plantera deux arbres au minimum sur sa parcelle, soit 50 parcelles x 2 = 100 arbres supplémentaires.

**M. Fernand Henny** déclare ses intérêts, en tant que propriétaire du plus grand nombre d'arbres de la commune, et constate qu'il y a déjà beaucoup d'arbres sur le territoire communal. Dans les nouveaux quartiers par contre, on pourrait penser que c'est vide mais les arbres sont en fait encore jeunes. Les propriétaires sont encouragés à planter des arbres dans leur jardin, mais d'un autre côté on leur dit, si vous coupez un arbre, il faudra en replanter deux. Pour exemple, un propriétaire paiera env. CHF 10'000.- pour abattre un arbre mais n'aura peut-être pas la place pour en mettre deux. Il en plantera un nouveau et paiera une taxe de CHF 700.- pour le deuxième car il aura été bon élève. L'idée d'enlever un arbre et d'en planter deux à la place pénalise les gens qui aujourd'hui prendront la bonne décision de planter un arbre et d'augmenter la surface arborisée. De plus, il espère que cela ne se fera pas au détriment des pistes cyclables, des zones de bus, des passages piétons et des trottoirs. Le budget se monte tout de même à CHF 3,8 millions ce qui représente 9'500 m<sup>2</sup> de panneaux solaires. Les experts du climat expliquent que l'objectif prioritaire est de décarboner. Est-ce que cela n'aurait pas été mieux d'investir cet argent dans ce but ? Ou alors être plus efficace en plantation d'arbres en dehors des zones urbaines, sachant qu'il existe déjà un règlement protégeant les arbres situés en zone urbaine, et qu'il existe également pour les nouveaux plans de quartier un plan de plantation massif. M. Henny ne votera pas pour cette initiative.



**M. Yann Muller** déclare ses intérêts en tant que fils d'agriculteur et informe l'assemblée que son père a été approché par la Commune pour planter des arbres sur leur domaine familial. Ce qui a aussi été le cas pour d'autres agriculteurs se trouvant dans des domaines privés, ceci afin de compenser des coupes d'arbres, de renaturer, refaire des haies. Il invite la Municipalité et son service de l'environnement à instaurer le dialogue et à travailler avec les propriétaires privés et non pas contre eux, afin de ne pas s'aliéner, car si les personnes approchées refusent de planter des arbres sur leurs parcelles, cette initiative n'ira pas bien loin.

**Mme Véronique Blanc** espère que dans 30-40 ans son seul problème sera les CHF 700.- qu'elle devra dépenser parce qu'elle n'aura plus de place sur son terrain. Mais elle pense plutôt que dans 30-40 ans, la plupart des hêtres seront morts parce qu'il fera beaucoup trop chaud. Les experts du climat sont unanimes, la plupart des arbres indigènes mourront. Alors oui, il faut planter, mais il faut aussi décarboner. L'un n'empêche pas l'autre. Et comme M. Muller l'a dit, il faut travailler ensemble, que l'on vienne du monde agricole ou urbain. Elle espère aussi que la plantation des arbres le long des routes ne se fera pas au détriment des pistes cyclables, des arrêts de bus, etc. Mais cela ne sera sûrement pas le cas, le but étant d'avoir une mobilité plus douce et de pouvoir également accéder facilement aux arrêts de bus qui viendront en plus de ceux existants. Mme Blanc informe qu'elle fait tailler un arbre de 20-30 mètres, et que cela lui coûte moins de CHF 1'000.- tous les deux ans.

**M. Pierre-François Culand** ne pense pas non plus que des arbres seront plantés sur les pistes cyclables, les passages piétons et les couloirs de bus. Concernant les panneaux solaires, il s'agit d'une problématique différente, mais l'un n'empêche pas l'autre. L'augmentation de la canopée lutte contre le réchauffement climatique et la décarbonation puisqu'il n'y a pas plus efficace qu'un arbre pour absorber le gaz carbonique, tandis que les panneaux solaires débarrassent d'un autre problème qui est la dépendance énergétique. Ces derniers sont utiles mais ne sont pas une alternative à la plantation des arbres.

**Le Président** rappelle les intérêts de ce dernier en tant que membre du comité d'initiative « Des arbres pour ma commune ».

La discussion n'est plus demandée.

- **La conclusion du préavis 18/2022** d'adopter l'initiative populaire communale « Des arbres pour ma commune ! » **est acceptée à une large majorité.**

Acceptent : 49 Refuse : 1 Abstentions : 8

## 5. Préavis 19/2022 – Collecteurs 2023

Le Président donne la parole à la rapportrice de la commission ad hoc, en lieu et place de M. Bertrand Martinelli excusé.

- **M. Chimène Maraviglia** donne lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc.

Au vu de ce qui précède, la commission ad hoc chargée d'examiner le préavis 19/2022 Construction de collecteurs 2023 propose à l'unanimité d'accepter le préavis

- Vu le préavis 19/2022 de la Municipalité du 18 octobre 2022 ;
- Oui le rapport de la Commission des finances et celui de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- D'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux de construction des nouveaux collecteurs EU/EC 2023 et de reconstruction de la chaussée des projets cités précédemment ;
- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'700'000.- (HT) relatif aux travaux d'assainissement et un crédit de CHF 125'000.- (TTC) relatif aux autres travaux de génie civil ;

- D'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes et à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions du marché, dans le cadre du plafond d'endettement;
- D'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense dès la fin des travaux sur une durée de 30 ans par le compte de fonctionnement « Amortissements obligatoires des collecteurs » 460.3311.01 et par le compte de fonctionnement « Amortissements obligatoires des ouvrages de génie civil » 230.3311.00.

Le Président donne la parole au rapporteur de la COFIN, en lieu et place de Mme Claudine Testaz excusée.

➤ **M. Marc Maillard** donne lecture des conclusions du rapport de la COFIN

La Municipalité, suivant la demande exprimée par la COFIN en 2020, a regroupé quatre projets d'assainissement des collecteurs EU/EC dans un seul et même préavis. Après étude des détails en matière de coûts pour chacun des projets et après avoir tenu entre autres des explications sur les travaux soumis à TVA de ceux qui n'y sont pas. La COFIN propose à l'unanimité de ses membres d'accepter le préavis 19/2022 tel que présenté.

Le Président donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée.  
La discussion est ouverte.  
La discussion n'est pas demandée.

➤ **Les conclusions du préavis 19/2022 Collecteurs 2023 sont acceptées à l'unanimité.**

Acceptent : 58 Refusent : Abstentions :

<b>6. Interpellation</b> Mathieu Roulet (MC) « Un chauffage au bois pour la cantine du Châtaigner et non pas au gaz »
---

Cette interpellation est appuyée par au moins cinq membres du Conseil. Elle est donc recevable.

Le Président invite **M. Mathieu Roulet** à présenter son interpellation.

Dans le cadre du préavis 04/2022, le Conseil communal a accordé un crédit de construction pour la construction d'une nouvelle cantine sur le site du Châtaigner avec une date de réalisation envisagée pour décembre 2022. Aucun chauffage fixe n'est prévu dans ce projet pour un bâtiment ayant une durée de vie espérée à plus de 30 ans. Un chauffage d'appoint, que les organisateurs devront mettre en place, sera nécessaire pour la période froide, et le type de chauffage utilisé dans ces cas est quasiment toujours à gaz, avec tout ce que cela implique en termes de réchauffement climatique et de dépendance énergétique. On favorise donc ce type de construction au Mont-sur-Lausanne. En 2022, tout le monde est conscient des problématiques climatiques et géopolitiques, et faire ce type de construction sans chauffage durable est une aberration. Comment la Municipalité, consciente de ces enjeux, peut-elle garantir que cette cantine aura un chauffage responsable et durable ?

**Le Président** remercie M. Mathieu Roulet pour sa présentation et donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

**M. Olivier Descloux**, municipal Patrimoine, transitions énergétique et numérique, rappelle que dans son préavis 04/2022 Cantine du Châtaigner - Demande de crédit de construction de CHF 550'000.-, la Municipalité soumettait un projet de cantine qui se voulait simple, rapide et efficient. Au chapitre 3.1 de ce préavis, il est indiqué que pour des questions de coûts et de rapidité de la procédure, la cantine sera non chauffée, mais des solutions d'appoint pourront être prévues en fonction des besoins. Le retard, que la Municipalité regrette, ne change en rien les intentions constructibles présentées devant le Conseil communal. Lorsqu'il était écrit que la cantine serait un bâtiment non chauffé, il faut comprendre qu'il ne sera

pas maintenu à une température constante à l'aide d'une installation de chauffage fixe au cours de la saison froide. En revanche, la Municipalité se garde la possibilité de chauffer cette cantine de manière ponctuelle avec une installation mobile qui, il est vrai, n'aura pas un rendement aussi élevé qu'une installation fixe. Il existe également des installations mobiles au mazout, mais il existe aussi des installations mobiles aux pellets. La Municipalité n'a à ce jour jamais fait mention d'un chauffage au gaz pour cette construction. Le toit et les fenêtres sont isolés. Le sol et les parois le seront dans un deuxième temps. A terme, le bâtiment devrait être entièrement isolé, de fait cela constitue une nette amélioration en comparaison de ce qui existait précédemment. Enfin, certains auront certainement déjà constaté que le chantier est déjà bien avancé, et à ce stade, il n'est plus possible de changer ce projet.

**M. Mathieu Roulet** remercie M. Descloux pour ces détails et demande si quelque chose sera mis en place pour éviter les chauffages non durables ?

**M. Olivier Descloux**, municipal, pense qu'ils ne pourront pas exclure le fait que des personnes louant la cantine viendront avec une remorque à mazout. La Municipalité va expérimenter de quelle période à quelle période, durant la saison froide, il y aura besoin de chauffer. En plus d'avoir une chaussette au plafond afin d'injecter de l'air chaud dans les pièces, la Municipalité prend les devants pour la mise en place d'une installation aux pellets et incitera les gens à utiliser d'autres moyens de chauffage que le mazout par exemple.

**M. Pierre-François Culand** comprend que le toit et les fenêtres sont isolés mais que les parois et le sol le seront dans un deuxième temps. Est-ce que cela fera l'objet de demandes de crédits supplémentaires ?

**M. Olivier Descloux**, municipal, informe que si cela devait être le cas, la Municipalité présentera un préavis au Conseil communal. Avant cela, elle se laisse le temps de constater comment cela fonctionnera été comme hiver.

**M. Karim Mazouni** demande si oui ou non, un chauffage sera mis à disposition une fois que la cantine sera inaugurée ?

**M. Olivier Descloux**, municipal, confirme que le projet actuel ne le prévoit pas mais la Municipalité se garde la possibilité de pouvoir le faire.

**M. Mathieu Roulet** prend note que rien ne sera fait dans l'immédiat concernant l'utilisation des types de chauffage mobiles susmentionnés. C'est un choix. Les actions faites aujourd'hui se répercutent dans l'avenir. Il est attristé de cette décision car il existait certainement d'autres solutions.

Aucune résolution n'est demandée.

## 7. Communication de la Municipalité

Les communications de la Municipalité se trouvent sur le site internet communal.

**M. Daniel Besson**, municipal Ressources et cohésion sociale, concernant l'implantation de la Fondation Alhikma-La Sagesse au Mont-sur-Lausanne, informe le Conseil communal de l'avancement du dossier se trouvant actuellement au service de l'urbanisme en attente d'un permis de construire. La Fondation Alhikma-La Sagesse, qui a pour but d'aider les musulmans de Suisse romande à exercer leurs activités culturelles et culturelles afin de leur permettre une bonne intégration en Suisse, a demandé un permis de construire pour ses bureaux sis au Chemin des Piécettes 5. Quelques oppositions provenant d'habitants du Mont ont été reçues au service de l'urbanisme. Afin d'y donner suite, une séance de conciliation a été organisée avec les opposants. Les premières discussions ont permis de trouver un accord pour le retrait des oppositions et ainsi délivrer le permis de construire. Le processus est purement administratif. En tant que responsable du dicastère des affaires religieuses et cohésion sociale et face au questionnement d'une frange de la population sur l'implantation de cette fondation au Mont-sur-Lausanne, M. Daniel Besson a rencontré le responsable et l'a encouragé à informer pro activement le moment venu les habitants du Mont-sur-Lausanne sur ses futures activités. Mais il est encore trop tôt pour cette communication car leurs activités ne démarreront probablement qu'en 2024. Il s'agira essentiellement d'activités de loisirs, culturelles et de soutien sous forme de cours de langue. Cette information pourrait se faire sous forme d'une journée porte-ouverte, un article dans le journal, une séance publique ou autres. Une rencontre est prévue au printemps 2023 avec deux

membres de la Municipalité et les opposants qui le souhaitent. En outre, le dicastère Ressources et cohésion sociale reste en contact avec la Fondation et veillera à ce que cette dernière se porte garante de la sécurité et de la bonne gestion du site dans le cadre de sa capacité d'accueil actuelle et du permis de construire délivré.

**Mme Laurence Muller Achtari**, syndique Territoire, économie et relations extérieures, faisant suite à la présentation du SDDT et son volet stratégique faite lors de la dernière séance du Conseil, communique à présent sur son volet opérationnel et la proposition de mesures. Ce volet sera un outil évolutif définissant des mesures dont chacune décrira les buts, objectifs, et responsables de la mise en œuvre, ceci dans un horizon temporaire. Les mesures prioritaires feront l'objet d'un développement détaillé afin que les services puissent se baser sur des exemples et indicateurs précis. La CCU sera également mise à contribution concernant la priorisation des mesures et la définition des objectifs, tandis qu'un collègue d'experts s'occupera du contenu. Enfin, ce volet opérationnel sera finalisé par la Municipalité sur la base de pesées d'intérêts. Son déploiement commencera le 6 mars 2023 avec une permanence afin d'assurer une bonne compréhension des documents du volet définitif (liste des mesures, objectifs et priorisation) ; courant mars, des discussions auront lieu, sur la base des documents fournis, entre les Conseillers-ères au sein de leur groupe politique respectif ; le résultat de ces dernières sera ensuite transmis à leurs représentants au sein de la CCU ; puis fin mars, début avril, la restitution de ces discussions sera rapportée par la CCU auprès du service de l'urbanisme, voire d'une délégation de la Municipalité.

Sur un autre sujet, concernant la future centralité du Mont-sur-Lausanne et ses deux plans de quartier, Mme Muller Achtari informe que la Municipalité devrait passer, à la rentrée de l'été 2023, devant le Conseil communal pour le plan de quartier Praz-Prévôt. Les études concernant le deuxième plan de quartier du Mont-Centre ont quant à elles commencé cet automne. Grâce à la nouvelle numérisation des bâtiments en 3D, la Municipalité obtient des projections d'implantation des bâtiments plus précises, elle pourra ainsi présenter ce à quoi ressemblera le bâti et le parc public urbain du futur Mont-Centre. Une enquête publique aura bien entendu lieu en amont ainsi qu'une séance de présentation publique. L'appel à projets concernant « Mont bar à... », dont tout le monde a pu prendre connaissance, servira à programmer cette future centralité avec différentes intentions : lieu d'échanges, de rencontres, de services, de vitrine pour les productions locales, de soutien aux commerces de proximité. Avec des espaces publics valorisés que la Municipalité active, comme évoqué plus haut concernant la buvette devant la piscine, avant que cette centralité soit figée dans les futurs plans d'urbanisme. L'échéance pour l'envoi des projets est arrêtée au 31 janvier 2023. Les questions-réponses auprès du service de l'urbanisme peuvent venir jusqu'au 21 décembre 2022. La Municipalité espère l'entrée d'un futur exploitant du « Mont bar à... », avec buvette et petite restauration, d'ici la fin du 1er semestre 2023 (les données techniques se trouvent sur le site internet communal). A noter que la Municipalité aimerait travailler sur une identité communale, entre ville et campagne, en collaboration avec la population, car finalement c'est avec elle que l'identité montaine pourra être définie.

Puis, Mme Muller Achtari revient sur l'arrêt d'un chantier privé, sis à la route des Martines, et donne suite à un article paru dans la presse parlant d'un projet dans lequel des données environnementales n'ont pas été préservées. Ce coup de poing sur la table de la Municipalité a pour but de rappeler que les permis de construire sont parfois délivrés sous certaines conditions. Lors des mises à l'enquête, en cas d'oppositions, une entente se fait entre les porteurs du projet et les opposants afin de lever ces dernières, mais sous certaines conditions. Et malheureusement, parfois, des propriétaires ou promoteurs ayant obtenu leur permis de construire démarrent les chantiers sans les respecter. Suite aux dénonciations et aux contrôles réguliers des services communaux, il arrive que la Commune doive procéder à des fermetures immédiates de chantier. Et cela a été le cas pour celui dont on parle ce soir car, effectivement, on est passé d'une forêt à une *tabula rasa*. Les dégâts dû à la disparition des arbres vivants seront difficiles à compenser. Ce qui devait être protégé ne l'a pas été soit dans la phase d'abattage, soit par erreur. Ce chantier est actuellement toujours arrêté et ne rouvrira que lorsqu'un accord sera trouvé entre les opposants et les promoteurs.

Enfin, concernant le quartier Pernessy, Mme Muller Achtari informe que les huit petits bâtiments et deux villas du premier quartier du Syndicat AF vont être mis à l'enquête. Ce premier quartier passé aux cribles des directives urbanistiques servira de quartier modèle. Il sera également analysé sur le plan de la mobilité afin

qu'il contribue au réseau communal et régional des circulations et des réseaux cyclables : parkings souterrains, transport modal et mobilité douce prédominant, parkings pour vélos, bornes de recharge pour véhicules électriques, etc. D'un point de vue environnemental, ce quartier sera également analysé selon les trois volets énergétiques : labellisé Minergie, climat et biodiversité. Dans un contexte élargi, la Commune s'intéressera aussi à l'intégration possible de l'ensemble d'un quartier dans un périmètre plus grand. Un équilibre sera recherché entre les espaces ouverts et bâtis afin de libérer des espaces publics. Les informations (maquette, projections, règlement, dossier d'enquêtes) concernant ce projet se trouvent dans le hall d'entrée de l'administration communale. Le service de l'urbanisme répondra quant à lui aux questions plus précises.

**Mme Nadège Longchamp**, municipale Infrastructures, mobilité et sécurité, donne des informations concernant le seuil de ralentissement se trouvant au carrefour Verger/Saux/Martines. Suite à des remarques formulées par de nombreux utilisateurs et au constat de plusieurs marques causées sur ce dernier, le service des travaux est allé prendre des mesures précises de la hauteur du seuil, afin de pouvoir le comparer avec les plans de la mise à l'enquête. Le relevé a démontré qu'il y répondait. A noter que ces dimensions ne posent pas de problèmes lorsque la route est plate, mais à cet endroit, celle-ci monte légèrement. Ce seuil sera donc raboté de 5 cm dans les prochains jours et restera ainsi jusqu'en mars 2023, pour être ensuite enrobé en même temps que les travaux qui se feront pour la zone 30 des Martines.

## 8. Communication du Président et du Bureau

Le Président apporte des précisions concernant les demandes de séances facultatives avant le Conseil communal.

*Lors de la dernière séance du Conseil communal, M. Jean-Pierre Moser a demandé quelles étaient les conditions pour organiser des séances facultatives avant le conseil communal. Pour illustrer sa réponse, le Président cite en exemple la demande qui avait été faite par le comité de l'initiative populaire communale « Des arbres pour ma commune ! » acceptée ce soir par le Conseil communal.*

*A noter que le comité avait formulé deux demandes au bureau au Conseil communal : Pouvoir prendre la parole lors du Conseil ou que le Bureau organise une séance facultative. A la suite du refus d'organiser une séance facultative, le comité a répondu d'une manière que le Président du Conseil qualifierait « d'enthousiasme virulent », en mettant la Préfecture de Lausanne, la Municipalité et toutes les présidences des partis montains en copie. Par souci de transparence, sur demande, le Président transmet volontiers l'échange de mails.*

*D'un point de vue historique, ces séances étaient organisées sur demande de la Municipalité afin qu'elle puisse présenter de plus amples informations. Tant au niveau communal que cantonal, il n'existe aucune obligation ni règles entourant l'organisation de préséance. Dès lors, pour prendre la décision ou non de l'organisation d'une telle séance, il s'agit en premier lieu d'examiner si les élu-e-s ont la possibilité d'être correctement informé-e-s par d'autres biais et subsidiairement de se poser la question si l'organisation d'une séance de lobbying doit être organisée par le bureau du Conseil. En prenant l'exemple de l'initiative, le Bureau a estimé que les élu-e-s du Conseil communal ont eu la possibilité de prendre connaissance de l'initiative.*

*De plus, le comité d'initiative a également eu l'opportunité de s'exprimer sur leur objet via les canaux suivants : préavis avec annexe ; présentation auprès d'une délégation de la Municipalité ; présentation auprès de la commission ad hoc ; présentation de deux pages dans le Mont Journal no 5 oct.-nov. 2022 envoyé aux Montain-e-s et prise de contact auprès des partis politiques montains pour présenter l'initiative et les rencontrer. En outre, rien n'empêchait le comité d'initiative d'envoyer un mail ou un courrier aux élu-e-s montain-e-s afin de présenter l'initiative, ou d'organiser une séance de leur côté, avant le conseil, par l'envoi d'une invitation aux membres du Conseil communal.*

*Au regard de ces différents éléments, on peut objectivement affirmer que les élu-e-s du Conseil communal ont eu la capacité de se forger une opinion sur la question. L'organisation d'une séance facultative semblait redondante.*

*La deuxième question à examiner est l'opportunité ou non de demander au bureau du Conseil communal d'organiser ce genre de séance. Le Bureau doit rester une entité neutre veillant au bon déroulement de la vie législative du Conseil communal, organiser des séances facultatives sur demande de lobbys est un chemin périlleux. Demain, pourrait venir une demande des antis 30 km/h et, après-demain, une demande des pro-éoliennes. Commencer à accepter et/ou refuser l'organisation de ce genre de demande n'est pas la mission d'un bureau du Conseil communal.*

*Le Président a également demandé à la Direction des affaires communales et droits politiques d'examiner les différents éléments. La réponse, qu'il transmet volontiers, va dans le sens de la réponse qu'il vient de donner.*

## 9. Propositions individuelles et diverses

**M. Jean-Pierre Muller**, concernant le document reçu pour le Budget 2023, demande à la Municipalité la possibilité, pour les prochaines années, de recevoir les commentaires sous forme d'un deuxième cahier.

**M. Christophe Corbaz** informe que le 6 décembre, un comité de onze opposants à la proposition de la Fondation Alhikma-La Sagesse concernant leur projet sis au chemin des Piécettes s'est réuni dans la salle du Conseil. Cette réunion était de bonne qualité, avec des gens faisant preuve de bonne foi et crédibles dans leurs propos et dans ce qu'ils veulent faire de cet endroit. Toutefois, toutes les personnes présentes ce jour-là ont regretté deux choses : une séance d'information publique, comme cela avait été promis, pouvant intéresser les Montain-e-s, et qu'aucun représentant de la Municipalité ne se soit donné la peine de participer à cette réunion.

**Mme Laurence Muller Ahtari**, syndique, répond que ce dossier a effectivement fait l'objet d'oppositions, mais c'est également le cas pour beaucoup d'autres dossiers. La procédure est la même pour tous, sans distinction. Il n'existe pas de traitement VIP dans un processus lié à la police des constructions. Quant à l'information publique, elle a été faite lors d'une séance du Conseil communal car la Municipalité craignait que cela soit justement un sujet sensible. Elle a également été communiquée via l'enquête publique. La Municipalité a de plus demandé qu'un courrier soit adressé aux voisins pour informer que cette fondation avait pour but de faire des animations culturelles visant une bonne intégration, avec notamment l'apprentissage de la langue. Des activités donc tout à fait louables. Toutefois, s'il s'agissait par la suite d'en faire un lieu de prières, une enquête publique complémentaire devra être faite puisque le permis de construire initial concerne l'affectation de bureaux.

**M. Pierre-François Culand** déclare ses intérêts en tant que membre du comité d'initiative « Sauvons le Vallon de la Valleyre, le poumon vert du Mont ! », et informe que, suite à l'invalidation de l'initiative par la Municipalité, le comité a fait recours auprès du Conseil constitutionnel qui a lui déclaré cette dernière valide. Les membres du comité d'initiative pourront donc à nouveau collecter des signatures. Or ce matin, M. Culand, qui a écouté sur LFM l'interview d'un membre de l'initiative à laquelle participait également Mme Laurence Muller Ahtari, était surpris d'entendre que la Municipalité devait encore s'adresser au Canton pour appliquer cette décision de justice. Pour quelles raisons ?

**Laurence Muller Ahtari**, syndique, informe que la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal a effectivement réformé l'invalidation municipale. Cette dernière était basée non pas sur un avis politique mais sur un avis juridique. L'inquiétude de la Municipalité, réitérée ce jour sur les ondes de LFM, est qu'elle ne souhaite pas que les récoltes de signatures démarrent alors que le Canton donne des permis pour les travaux collectifs d'équipements. Pour rappel, la Municipalité n'intervient qu'au moment de délivrer les permis de construire des bâtiments. Les autorisations d'abattage ainsi que les autorisations de démarrer les travaux collectifs sont délivrés par le Canton. Il faut faire la différence entre les autorisations accordées par le Canton et les autorisations délivrées dans un deuxième temps par la Commune. Pour exemple, des trax se trouveraient dans le terrain de la Valleyre pour préparer les canalisations alors que des signatures seraient

récoltées dans le même temps. Voilà pourquoi la Municipalité a invalidé cette initiative. C'est ce qu'on pourrait appeler un imbroglio juridique. La Municipalité a donc contacté le Canton afin de savoir si, dans cette circonstance juridique, il donnera des décisions d'abattages d'arbres ou de démarrage de travaux collectifs. La Municipalité attend leur réponse.

La discussion n'est plus demandée.

Arrivé à la fin de la dernière séance du Conseil communal de l'année, le Président invite les membres du Conseil à partager une agape de Noël, et souhaite à celles et ceux qui ne restent pas de passer de belles fêtes de fin d'année.

**Contre-appel :** Roxane Berger, Olivier Maggioni, Solomandimby Marguerat sont présents

**La prochaine séance aura lieu le lundi 27 février 2023 à 20h15.**

**Le Président lève la séance à 23h00.**

Le Mont-sur-Lausanne, le 28 décembre 2022.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

**Le vice-président**



Barry Lopez



**La secrétaire**



Alexandra Magnenat